ART. 14 N° **1320**

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1320

présenté par M. Bazin et M. Door

ARTICLE 14

À l'alinéa 24, supprimer les mots :

« ou ne vise pas à améliorer la connaissance de la biologie humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de nécessité de modifier pour la 4ème fois en 10 ans la recherche sur l'embryon humain et les cellules souches embryonnaires humaines. Cet ajout effectué en 2ème lecture au Sénat consiste à rendre possible la recherche fondamentale sur l'embryon humain et ses cellules souches pour la pure connaissance, sans finalité thérapeutique, et donc à priver l'embryon humain de la protection adéquate exigée par la convention d'Oviedo.

Il faut préciser que l'embryologie se passe de l'embryon humain depuis de nombreuses années, et que notre connaissance du développement embryonnaire a été acquise grâce à la recherche sur l'embryon animal. John Gurdon, prix Nobel de physiologie et de médecine 2012, leader en embryologie développementale, a fait tous ses travaux sur des embryons d'amphibiens.

Il n'y a donc aucune nécessité d'utiliser l'embryon humain et ses cellules souches pour la seule connaissance. Les embryons d'animaux et leurs cellules souches, de grands primates par exemple, peuvent être utilisés pour cela.